

AVIS N° 2013-03

du 18 avril 2013

**« ACTIONS INTERNATIONALES DES ACTEURS FRANCILIENS :
QUEL CHAMP ET QUELS PARTENARIATS
POUR LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE ? »**

Présenté au nom de la commission de l'Action européenne et internationale

par M. Frédéric LEFRET

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le rapport-cadre et la délibération du Conseil régional CR 39-04 du 18 novembre 2004, relatifs aux « *orientations de la politique de coopération décentralisée et des actions européennes et internationales de la Région Ile-de-France* » ;
- le rapport-cadre et la délibération du Conseil régional CR 10-75 du 18 novembre 2010, relatifs à la « *politique internationale de la Région Ile-de-France* » ;
- l'avis n° 98-11, adopté par le CESR le 10 décembre 1998, et le rapport relatif aux "*incitations au développement des capacités exportatrices des PME franciliennes dans le contexte de l'Union européenne*", présenté par M. Jean-Michel ANDREASSIAN, au nom de la commission de l'action européenne et de la coopération internationale ;
- l'avis n° 2000-02, adopté par le CESR le 27 janvier 2000 et le rapport relatif à "*la politique de coopération décentralisée et son impact économique en Ile-de-France*", présenté par M. Francis VITEL, au nom de la commission de l'action européenne et de la coopération internationale ;
- l'avis n° 2005-06, adopté par le CESR le 4 avril 2005, et le rapport présenté, au nom de la commission de l'action européenne et internationale, par M. Michel PILLOT, sur "*la mobilité internationale des jeunes en Ile-de-France dans le contexte européen*" ;
- l'avis n° 2007-17, adopté par le CESR le 17 octobre 2007, et le rapport présenté, au nom de la commission de l'action européenne et internationale, par M. Jean KIEFFER, relatif au "*développement de la coopération décentralisée de la Région Ile-de-France avec le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine (Groupe BRIC) ainsi qu'avec le Mexique*" ;
- l'avis n° 2010-08, adopté par le CESER le 10 novembre 2010, relatif au rapport-cadre sur « *la politique internationale de la Région Ile-de-France* », présenté par M. Gilbert TCHIVITDJI, au nom de la commission de l'action européenne et internationale ;
- l'avis n° 2012-01, adopté par le CESER le 8 février 2012, relatif au rapport-cadre « *sur la politique méditerranéenne de la Région Ile-de-France* », présenté par M. Norbert SCAGLIOLA, au nom de la commission de l'action européenne et internationale ;
- la décision du 5 octobre 2011 du Bureau du CESER, approuvant la note de cadrage adoptée le 7 septembre 2011 par la commission de l'action européenne et internationale ;
- le rapport présenté par M. Frédéric LEFRET, au nom de la commission de l'action européenne et internationale.

CONSIDERANT :

- que la capacité à agir à l'international des collectivités territoriales s'est fortement accrue ces dernières années, notamment du fait de la reconnaissance législative de leur rôle, tout particulièrement en ce qui concerne la coopération décentralisée et l'aide à caractère humanitaire ;
- que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement ;
- que l'Ile-de-France, premier territoire de France en termes de population, de vie économique et de vie associative et première destination touristique mondiale, bénéficie aussi du statut de "Région-capitale" ;
- que l'attractivité francilienne explique l'implantation en Ile-de-France de nombreux grands sièges sociaux d'entreprises, d'associations internationales et d'ONG mondiales, ainsi que de nombreuses universités, grandes écoles et centres de recherche ;
- que l'Ile-de-France, au travers de la richesse que constituent les acteurs franciliens, dispose d'une expertise et des savoir-faire très spécifiques, voire uniques dont le potentiel mérite d'être davantage valorisé à l'international ;
- que, dans un contexte de densification croissante des échanges internationaux, les acteurs franciliens considèrent de plus en plus les collectivités territoriales comme des partenaires privilégiés pour accompagner leurs actions internationales ;
- que les lignes directrices de la politique internationale de la Région Ile-de-France sont clairement précisées, depuis l'adoption du rapport-cadre du 18 novembre 2010 (CR 75-10) et concernent :
 - la coopération décentralisée,
 - le rayonnement international,
 - la solidarité internationale,
 - l'animation régionale de l'action internationale ;
- qu'au-delà de ces quatre lignes directrices définies en novembre 2010, le Conseil régional a également manifesté sa volonté d'agir dans deux domaines spécifiques :
 - la francophonie ;
 - la politique méditerranéenne ;

En ce qui concerne la nécessité de mieux valoriser les financements de la politique internationale de la Région Ile-de-France

- que l'on constate que l'action internationale de la Région Ile-de-France n'est pas suffisamment identifiée dans l'ensemble de ses champs d'intervention ;
- que cela se traduit par une présentation budgétaire parcellaire des actions internationales qui ne permet pas de valoriser pleinement les actions ainsi menées par la Région ;
- que les champs d'intervention concernés ne sont pas limités à la seule présentation strictement budgétaire de l'action internationale et européenne (annexe 3 du budget régional) ;
- qu'en effet, des partenariats et réseaux internationaux sont mis en œuvre par le Conseil régional dans des domaines aussi différents que le développement durable, les transports, l'enseignement, la formation professionnelle, la solidarité, la culture, l'économie ou le tourisme ;

- qu'il en découle la nécessité d'un état des lieux du travail coopératif des opérateurs à l'international afin de recenser, dans un premier temps, l'ensemble des crédits dédiés aux missions internationales par la Région afin de mieux en valoriser l'intégralité ;
- que le CESER a proposé dans ses avis, depuis plusieurs années, que l'information budgétaire puisse être améliorée par la réalisation de documents transversaux pouvant prendre la forme d'un jaune budgétaire ;
- que cette proposition a d'ailleurs été reprise par le Conseil régional, lors de sa séance plénière du 18 novembre 2010, à l'occasion de l'adoption du rapport cadre sur la politique internationale de la Région Ile-de-France ;
- que cette proposition ayant à nouveau été adoptée à l'unanimité par le Conseil régional, un jaune budgétaire devait être préparé dans le contexte du Budget primitif pour 2013 ;
- que le document transmis en décembre 2012 aux élus du Conseil régional consiste en une simple présentation des différentes politiques dans lesquelles le Conseil régional met en œuvre des actions internationales ;
- que l'ensemble de ces crédits pour 2012 semble avoisiner 34 millions d'euros, ce qui représente 0,71% du budget régional (4,77 milliards du BP 2012) ;
- qu'avec les financements consacrés à des actions internationales, par six organismes associés sur les vingt-cinq financés par la Région, on atteint un montant global de l'ordre de 8,5 M€, soit le même niveau de financements que le montant envisagé pour les affaires internationales et européennes (annexe 3 du budget primitif pour 2013) ;
- que la consolidation provisoire des éléments financiers, ainsi mis à la disposition du CESER, permet de souligner la nécessité de compléter le périmètre des actions à l'international financées par l'annexe 3, par le biais des actions internationales financées sur d'autres annexes budgétaires ou même encore par les financements affectés aux interventions internationales des organismes associés ;
- que les services du Conseil régional ne semblent pas disposer de la ventilation des informations d'ordre budgétaire ayant trait à l'action internationale, celles-ci étant libellées tels quels par les différentes directions, et la direction des finances ne consolidant uniquement que les informations données par les autres directions ;
- qu'une fois défini le périmètre retenu, la livraison des résultats ne pourrait pas être obtenue avant au moins deux exercices budgétaires, du fait qu'un tel recensement nécessite de réaliser plusieurs opérations (dont la saisie de l'affectation dès l'enregistrement comptable par les directions, l'évaluation dans une subvention de la destination des fonds à l'international, la réintégration de la partie des crédits des organismes associés, l'affectation des fonds européens, etc.) ;
- que l'essentiel est de savoir comment conjuguer au mieux le coût de l'investissement financier d'un tel recensement avec le bénéfice attendu en matière d'information budgétaire.

En ce qui concerne la volonté de mener une politique ambitieuse, avec des acteurs complémentaires

La nouvelle stratégie internationale de 2010 et les nouvelles étapes en cours

- qu'en raison de l'évolution de la situation et des problématiques internationales, le Conseil régional a adopté un rapport-cadre sur la politique internationale de la Région en novembre 2010 ;

- qu'ainsi la Région s'est alors dotée d'une politique internationale déclinée en quatre grands axes stratégiques (coopération décentralisée, rayonnement international, solidarité internationale et animation régionale de l'action internationale) ;
- qu'en matière de coopération décentralisée, la Région Ile-de-France, impliquée avec quatorze collectivités partenaires, affiche sa volonté de maintenir un équilibre entre les différentes formes de coopération (nord-nord, nord-pays émergents et nord-sud) et de disposer de points d'entrée dans les grands ensembles économiques et humains de la planète ;
- qu'en ce qui concerne le rayonnement international, la Région Ile-de-France intervient de deux façons complémentaires :
 - dans sa politique internationale stricto sensu, via des subventions qui ont été octroyées à des acteurs institutionnels ou associatifs franciliens, développant des actions, hors des zones de coopération prioritaire de la Région, dans de nombreux domaines (appui institutionnel, formation professionnelle, enseignement supérieur, apprentissage, prévention du VIH-sida, etc.) ;
 - via les prolongements internationaux de ses politiques sectorielles et de celles des organismes associés de la Région, dans des domaines et sur des zones géographiques variés (recherche, enseignement supérieur, développement économique, apprentissage) ;
- que, dans ce contexte et dans le prolongement de leur stratégie de développement économique et d'innovation, les Régions sont appelées à développer un Plan Régional pour l'Internationalisation des Entreprises (PRIE) qui fixera des objectifs et des actions et organisera, sur leur territoire régional respectif, le dispositif d'appui à l'export, en associant l'ensemble des acteurs concernés ;
- qu'enfin, la prise en compte de la dimension internationale dans la dynamique de la Banque publique d'investissement (BPI) est un atout au service des objectifs ainsi définis, les entreprises pouvant, en complément d'une offre de financement, bénéficier du conseil d'un développeur de l'international ;
- que, dans le domaine de la solidarité internationale, l'intervention de la Région repose sur le soutien aux actions internationales du tissu associatif francilien, s'inscrivant ainsi clairement dans un objectif d'intérêt local régional, permettant de répondre notamment :
 - aux objectifs du millénaire pour le développement,
 - à la préservation des biens publics mondiaux,
 - à l'appui aux populations victimes de catastrophes naturelles ou humanitaires ;
- qu'en matière d'animation régionale de l'action internationale, la Région poursuit trois objectifs :
 - coordonner les acteurs franciliens et leurs activités de coopération, de rayonnement et de solidarité internationale,
 - renforcer les capacités et la professionnalisation des acteurs franciliens à l'international pour faciliter leur insertion dans des réseaux et leur rapprochement en masses critiques,
 - contribuer à rendre l'action internationale en Île-de-France plus efficace, plus cohérente et plus visible ;

Les acteurs et les outils de l'institution régionale vers le territoire et hors du territoire

- que le CESER a cherché à établir un recensement, Unité par Unité, des collaborateurs qui prennent part à la politique internationale de la Région au sein de ses différentes directions ;
- que ce bilan, réalisé à partir de l'organigramme des services, n'a aucune vocation à l'exhaustivité mais peut permettre de donner une première indication, toute provisoire ;
- qu'ainsi, ce bilan permet d'estimer à plus de soixante-dix les agents collaborant, au sein des différents services de la Région, à ses actions internationales ;

- que, parmi les quelques vingt-cinq organismes associés, liés à la Région Ile-de-France, quatre ont été retenus par le CESER à titre d'exemple et du fait de leur contribution significative à l'action internationale de la Région Ile-de-France ;
- qu'au total, trente-trois collaborateurs de ces quatre organismes associés prennent part à la mise en œuvre d'actions internationales ;
- que le territoire francilien compte de nombreux acteurs intervenant sur le champ international, en flux entrant ou en flux sortant et que tous ces acteurs interviennent, de façon directe ou indirecte, sur les quatre axes stratégiques retenus par la Région (coopération décentralisée, rayonnement international, solidarité internationale ou animation régionale) ;

En ce qui concerne la coopération, la coordination, la collaboration et la cohésion des acteurs franciliens

- que la multiplicité des acteurs intervenant à des niveaux et à des champs différents est une véritable problématique partagée par l'ensemble des Régions de France ;
- que la volonté des Régions d'agir à l'international doit aussi leur permettre d'être facteur de mobilisation et d'entraînement de l'ensemble du territoire ;
- que l'éventail très étendu des possibilités d'intervention, tant thématiques que géographiques, ainsi que la diversité des modes d'action qui prévalent dans le domaine des actions de solidarité internationale, nécessitent de se donner les moyens de cibler davantage les interventions de la Région Ile-de-France et des organismes qui y sont associés afin d'en renforcer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité ;
- qu'une démarche de recensement de tous les acteurs régionaux et d'échange d'informations sur leurs actions internationales, constitue un préalable utile à la définition d'une stratégie francilienne dans le domaine de la coopération décentralisée ;
- que la mise en synergie de tous les acteurs, qui peuvent contribuer de façon directe ou indirecte à la coopération décentralisée, doit être réalisée et prendre notamment en compte les autres collectivités territoriales, les chambres consulaires, les organismes professionnels, les associations, voire les inspections académiques, les rectorats et les universités ;
- que le CESER estime de ce fait que tous ces éléments nécessitent d'assurer une efficience de l'intervention de la Région, tant en ce qui concerne l'ensemble de ses propres actions que la coordination des actions de tous les autres acteurs régionaux ;
- qu'en Ile-de-France, l'objectif est donc de construire, avec les autres acteurs concernés, des actions internationales partagées, dans le respect des domaines de compétence de chacun ;
- que, dans cette perspective, la Région Ile-de-France a déjà engagé des partenariats avec différents acteurs franciliens ;
- qu'au cours des auditions d'acteurs franciliens et de représentants d'organismes associés à la Région, ceux-ci ont manifesté la nécessité de davantage de synergie, même en dehors de considérations liées à des contraintes budgétaires ;
- que le partage d'information est un objectif censé faciliter le travail entre acteurs, quand il est effectif et, qu'à défaut, son absence est révélatrice d'un cloisonnement des services ;
- que la tentation de la "politique de l'étendard", faisant intervenir en ordre dispersé les acteurs, ou la question de l'importance de leur intervention ne doit pas occulter la position stratégique de la Région ;

- que la Région, véritable chef de file en la matière, est légitime pour fédérer son action et celles des acteurs au service du territoire, des citoyens et des forces vives ;
- que cette capacité d'entraînement au service d'un projet existe mais n'a pas encore atteint l'optimum de ce qu'elle devrait pouvoir offrir ;

Des initiatives d'autres Régions à étudier

- qu'au-delà de la mise en œuvre des axes stratégiques de la politique internationale de la Région et du travail réalisé avec les acteurs, il est nécessaire de déterminer la meilleure recette du "travailler ensemble", plusieurs modalités ayant été expérimentées par d'autres Régions :
 - *la coopération* : chaque opérateur assure ses actions à l'international mais accepte de les réaliser en complémentarité des missions des autres acteurs, permettant ainsi d'augmenter le potentiel collectif de l'ensemble des acteurs,
 - *la coordination* : un opérateur "chef de file" veille à ce que l'ensemble des actions menées par les acteurs soit davantage cohérent,
 - *la collaboration* : les opérateurs mènent ensemble des actions à l'international, sans pour autant définir avec précision leur convergence,
 - *la recherche de cohésion* : même si les actions des opérateurs sont de valeurs inégales, le travail collectif prime, aboutissant de facto à des résultats ;
- qu'enfin, des outils de coordination ont été expérimentés avec succès dans d'autres régions afin de mettre davantage en synergie les acteurs d'un territoire régional ;

Bonnes pratiques et attentes des Conseils généraux franciliens

- que des outils départementaux de coordination des actions internationales des acteurs franciliens ont été développés dans différents domaines intéressant la politique internationale de la Région Ile-de-France ;
- qu'ainsi, par exemple, dans le domaine de la solidarité internationale, le "Centre de ressources essonnien de la solidarité internationale", créé par le Conseil général de l'Essonne, et le Centre de ressources "Via le monde" du Conseil général de Seine-Saint-Denis, permettent un travail partenarial en coordonnant les actions internationales du réseau départemental des acteurs de la solidarité internationale ;
- que, de même, dans le domaine du rayonnement international, "Hauts-de-Seine International", créé avec le concours du Conseil général des Hauts-de-Seine, est un réseau qui rassemble les partenaires incontournables d'appui public à l'export ;
- qu'enfin, le Conseil général du Val d'Oise a adopté, le 21 septembre 2012, un rapport-cadre définissant la stratégie internationale du Département, en lien avec le développement de l'attractivité du Val d'Oise, avec la création d'un Comité stratégique de propositions "Val d'Oise International" ;
- qu'un outil de coordination entre les collectivités territoriales franciliennes, le réseau "Ile-de-France International", a été initié en 2006 par la Région, comme plateforme d'échanges entre services de la Région et des Départements franciliens, afin de favoriser les synergies dans les domaines de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale ;
- que des Conseils généraux franciliens ont exprimé des attentes à l'égard de la Région, en matière de coordination des acteurs régionaux à l'international, dans les domaines de la coopération décentralisée, de la solidarité internationale, de l'exportation, de la prospection et de la promotion à l'international ;

En ce qui concerne les instruments de coordination favorisant une meilleure efficacité des actions franciliennes à l'international

- qu'une démarche de recensement de tous les acteurs régionaux et d'échange d'informations sur leurs actions internationales constitue un préalable utile à la définition d'une stratégie francilienne dans ce domaine ;
- que le renforcement du rôle de la Région passe inévitablement par la structuration de réseaux et la mise en place de structures dédiées à la coopération des acteurs ;
- que l'existence d'instruments doit être associée à une logique d'évaluation des actions ;
- qu'à ce titre, il est incontournable d'évaluer les actions, afin d'optimiser au mieux l'ensemble des énergies déployées, mais aussi d'en mesurer l'impact tant pour le territoire de destination que pour le territoire francilien ;
- que, pour ce faire, un travail doit être mené afin de déterminer des indicateurs pertinents, durables et accessibles par les différents acteurs concernés ;
- que cette évaluation doit aussi permettre de mesurer les synergies entre les intérêts infrarégionaux des acteurs concernés et les priorités régionales ;

Doter les axes stratégiques d'instruments régionaux au bénéfice de tous

- *qu'en matière de coopération décentralisée*, la Région, à la différence de nombreuses autres Régions, n'est pas aujourd'hui dotée d'instruments dédiés ;
- qu'il n'existe pas une structure pilotée par la Région au service des acteurs franciliens ;
- que la Région pourrait :
 - dans un premier temps, partager l'information liée aux territoires de coopération et accessible à l'ensemble des acteurs,
 - dans un deuxième temps, réaliser un véritable état des lieux des actions internationales des collectivités territoriales franciliennes, puis de partager les actions menées, voire de les mettre en complémentarité,
 - enfin, mettre en commun les savoir-faire pour optimiser les actions de chacun sur les territoires ;
- *qu'en ce qui concerne le rayonnement international*, les entreprises franciliennes bénéficiaires du dispositif régional PM'UP et ayant répondu à l'enquête réalisée en février 2013, par le Groupe "Les Echos", ont mis en exergue des difficultés rencontrées auprès des acteurs publics ;
- que ces entreprises indiquent notamment souhaiter :
 - un guichet unique vers les opérateurs publics,
 - une simplification des processus ;
- que, *dans le domaine de la solidarité internationale*, l'objectif d'un guichet unique est partagé par l'ensemble des Régions, cet outil permettant de maintenir le droit d'initiative des associations ;
- qu'un tel guichet unique, cependant, ne doit pas occulter la recherche de l'impact attendu auprès des populations et des territoires, notamment dans la durée ;
- que le suivi de la réalisation des projets devrait se faire dans la durée, ce qui implique de sélectionner les initiatives en fonction de leur capacité à favoriser l'émergence d'un réseau local ;

- que, par ailleurs, le partage d'information entre acteurs franciliens devrait apporter à la Région une meilleure visibilité quant aux financements croisés ;
- qu'il serait utile de privilégier la constitution d'une base de données permettant le recensement des acteurs de solidarité, le partage des bonnes pratiques, l'identification des priorités, le soutien à la formation et à la professionnalisation ;
- que les propositions d'instruments, relatives aux trois axes stratégiques ci-dessus, ont notamment vocation à conforter la Région dans son rôle de chef de file et de coordonnateur des acteurs franciliens en matière d'action à l'international ;
- *qu'enfin, l'animation régionale de l'action internationale a également pour but de souligner le rôle fédérateur de la Région en matière de coordination et de coopération ;*
- qu'il a été proposé par le Conseil régional (rapport cadre de novembre 2010) d'encadrer cette animation régionale de l'action internationale par trois objectifs stratégiques, qui consistent à :
 - positionner la Région Ile-de-France dans un rôle d' "ensemblier" et de coordinateur des actions internationales des acteurs franciliens,
 - renforcer leurs capacités à agir à l'international et leur professionnalisation,
 - renforcer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de l'action régionale en Ile-de-France ;

Renforcer la lisibilité des actions internationales des acteurs franciliens

- que le site Internet de la Région Ile-de-France ne répond pas aujourd'hui à cette problématique, nécessitant sans doute de créer un espace dédié à l'international permettant le recensement des acteurs, le partage d'information, la diffusion des bonnes pratiques, l'accès aux évaluations, l'impact sur le territoire et la publication des actions en cours ;
- que le CESER estime important de déterminer une marque internationale et une signature visuelle pour la Région, destinées à l'identifier sur tous les documents d'informations liés à sa politique internationale ainsi que sur ceux des acteurs dont elle soutient les actions internationales ;
- que la promotion de cette identification favorisera la compréhension par les Franciliens des financements dédiés par la Région à l'international et le bénéfice général qui en est ainsi retiré.

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Favoriser une meilleure lisibilité des actions internationales de la Région Ile-de-France

ARTICLE 1 :

Le CESER estime impératif d'avoir une meilleure lisibilité de l'ensemble des interventions internationales de la Région Ile-de-France. Cela est indispensable pour cerner au mieux tous les financements directs ou indirects consacrés par la Région aux politiques internationales menées par l'ensemble des services du Conseil régional et par les "organismes associés" qui lui sont liés.

C'est pourquoi, le CESER demande que la décision réitérée du Conseil régional permette l'élaboration, dès 2013, d'un document transversal dit "jaune budgétaire" de nature à donner une compréhension de l'importance réelle des différentes interventions financées dans le cadre des multiples politiques régionales sectorielles concernées.

ARTICLE 2 :

Le CESER partage la préoccupation de l'Exécutif régional de développer des évaluations de ses interventions dans les différents domaines de son action internationale. La démarche d'évaluation est, en effet, un excellent outil d'élaboration de référentiels permettant d'améliorer ou d'adapter l'action future de la Région dans ce champ d'action.

C'est pourquoi, le CESER encourage le Conseil régional à mettre en œuvre une évaluation permettant d'analyser au plus près l'impact des projets à vocation internationale qu'il finance. Ce qui implique de définir, en amont, des critères destinés à cadrer les éléments d'évaluation qui sont considérés comme les plus importants dans le cadre de l'intervention régionale.

Enfin, le CESER souhaite que le Conseil régional encourage la formation à l'évaluation des agents concernés.

Doter les services du Conseil régional, en charge de l'exécution de cette politique internationale, de moyens financiers et humains adaptés

ARTICLE 3 :

Le CESER approuve, ainsi qu'il l'a déjà exprimé dans ses avis du 10 novembre 2010 (politique internationale) et du 6 février 2012 (politique méditerranéenne), l'ambitieuse politique internationale mise en place en novembre 2010 par le Conseil régional. Cependant, les propositions d'actions qui en découlent ne pourront être mises en place que si des moyens appropriés, notamment humains, sont identifiés.

C'est pourquoi le CESER demande que l'Unité en charge de la mise en œuvre des outils proposés puisse bénéficier de moyens lui permettant d'assumer l'ambition du Conseil régional.

ARTICLE 4 :

Le CESER constate que le projet de loi relatif à la décentralisation et à la réforme de l'action publique devrait proposer de confier aux Régions le développement économique comme quatrième pilier des compétences qui leur sont attribuées.

Le CESER souhaite qu'une évaluation des incidences d'un transfert des Directions régionales du Commerce extérieur aux Régions soit réalisée, afin d'éviter, notamment, le doublon avec d'autres instances franciliennes liées à l'export.

ARTICLE 5 :

Dans son avis de novembre 2010, le CESER avait estimé très utile la réalisation d'une banque de données des ressources humaines internes à la Région (Conseil régional, CESER et organismes associés), répertoriant les compétences valorisables à l'international et recensant les élus et les agents susceptibles de réaliser des missions d'expertise à l'étranger.

Dans la mesure où la création d'une telle banque de données serait toujours d'actualité, le CESER suggère qu'elle puisse également mutualiser, autant que possible, les compétences des Conseils généraux franciliens, voire d'autres acteurs majeurs d'Ile-de-France, dont l'expertise et les savoir-faire sont de nature à compléter utilement la valorisation à l'international des savoir-faire franciliens.

Positionner la Région en "ensemblier" des dynamiques

ARTICLE 6 :

Le CESER propose d'instituer un "*Comité stratégique régional de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale*", qui n'a pas vocation à se substituer aux compétences de chacun des acteurs concernés mais d'œuvrer pour que ceux-ci engagent une démarche de coopération.

Afin de faciliter la synergie des actions à l'international de l'ensemble des acteurs franciliens concernés, ce comité serait composé de représentants de la Région, de l'Etat et des autres collectivités territoriales concernées, des chambres consulaires, des établissements d'enseignement, des associations de solidarité internationale et des associations de migrants, etc.

Selon le CESER, ce comité aurait avantage à comprendre deux instances complémentaires :
=> une instance politique, composée des élus et des dirigeants de chacune des familles d'acteurs ;
=> une instance technique, constituée des professionnels des organismes concernés.

ARTICLE 7 :

Le CESER propose également que ce "*Comité stratégique régional de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale*" puisse fédérer les actions de tous les acteurs franciliens au moyen de "*comités de pilotage régionaux*" par thématique.

Ces instances permettraient de mobiliser les acteurs franciliens sur les priorités sectorielles ainsi dégagées, notamment en tenant compte des besoins recensés dans les pays ciblés. Il s'agit pour le CESER de développer les échanges d'expériences et la valorisation des bonnes pratiques, de mutualiser les ressources humaines et logistiques, d'organiser des missions communes et de répondre conjointement à des appels à projets.

ARTICLE 8 :

Afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence des projets ainsi recensés, le CESER souhaite qu'une grille d'évaluation commune puisse être définie par ce "*Comité stratégique régional de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale*", avec les acteurs concernés.

Eu égard aux difficultés rencontrées du fait de la disparité des démarches d'évaluation développées par divers acteurs institutionnels franciliens, le CESER estime que seule une telle grille partagée permettrait aux acteurs de s'approprier l'évaluation et d'apporter toutes les informations nécessaires relatives aux actions internationales des acteurs franciliens.

ARTICLE 9 :

Pour le CESER, la Région, comme chef de file territorial à l'international, a vocation à soutenir les acteurs franciliens, dans la conduite de leurs projets qui s'inscrivent dans les axes stratégiques de sa politique internationale et en favorisant leur mise en réseau.

De ce fait, le CESER estime que le "*Comité stratégique régional de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale*" sera d'autant plus efficient qu'il pourra s'appuyer, d'une part sur la mise en réseau des centres de ressources existants et, d'autre part, sur la mise en œuvre d'outils de coordination.

Une mise en réseau des centres de ressources existants

ARTICLE 10 :

Dès octobre 2010, le Conseil régional a adopté le principe de la création d'un site internet pour le réseau "Ile de France International", en lien avec les Départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Pourtant, le CESER doit constater que, trois ans plus tard, celui-ci n'a pas encore été mis en œuvre alors même qu'il estime très pertinent de mettre en réseau les actions et les moyens d'information constitués par la Région et les Départements concernés.

C'est pourquoi, le CESER demande que soit engagée, dès à présent, la mise en place d'un réseau francilien des centres de ressources existants.

ARTICLE 11 :

Le CESER trouve très intéressant le développement de ce réseau francilien de collectivités territoriales menant des actions internationales et rassemblant la Région et les Départements concernés.

Pour le CESER, ce réseau « *Ile-de-France International* » pourrait déboucher sur la création d'une agence francilienne de l'action internationale, à la manière des IRCOD (Instituts régionaux de coopération et développement), mis en place par les Régions Alsace et Champagne-Ardenne.

Le CESER estime que ce réseau peut avoir vocation à évoluer vers une telle structure qui permettrait d'associer pleinement, à la définition et à l'évolution des programmes de coopération décentralisée, toutes les collectivités locales qui le souhaitent, participant non seulement à leur financement mais y apportant également la compétence technique de leurs services.

Des outils pour permettre une meilleure coordination des acteurs et favoriser une plus grande efficacité de leurs actions

ARTICLE 12 :

Le CESER propose de créer un annuaire électronique des acteurs franciliens œuvrant à l'international, dans les champs d'intervention de la Région.

L'intérêt de disposer d'un tel outil est majeur pour le CESER, dans la mesure où il est difficile de coordonner les acteurs tant qu'ils ne sont pas totalement identifiés. Champ d'intervention par champ d'intervention, cet annuaire devra identifier ces acteurs de la façon la plus exhaustive possible. En débutant par le recensement des acteurs financés par la Région, le CESER est convaincu que ce travail apportera une véritable radioscopie de ce qui se fait sur le territoire francilien et au sein même de l'institution régionale.

ARTICLE 13 :

Les collectivités locales, les acteurs économiques et les associations intervenant régulièrement à l'international, le CESER souhaite également que soit réalisé un recensement des partenariats infrarégionaux de manière à permettre à la Région de mieux appréhender les coopérations possibles, voire d'éviter les doublons suscités par ces interventions différenciées.

ARTICLE 14 :

L'efficacité des coopérations des acteurs reposant souvent sur la synergie, voire la mutualisation de leurs modes d'intervention, le CESER propose la création d'un guide régional des bonnes pratiques, qui serait alimenté par les acteurs en mettant en exergue leurs modes d'intervention et leurs actions identifiés comme innovants.

ARTICLE 15 :

Au-delà des Rencontres régionales de la coopération internationale que le Conseil régional organise une fois par an depuis 2011, le CESER estime nécessaire que la Région puisse renforcer sa mission de coordination, dans le contexte des quatorze partenariats de coopération décentralisée qu'elle a identifiés.

Le CESER propose que le Conseil régional, comme chef de file régional, organise une rencontre annuelle d'information des différents acteurs franciliens intervenant sur un même territoire de coopération décentralisée que la Région.

ARTICLE 16 :

Le CESER souhaite que le Conseil régional, suite à la délibération adoptée dès octobre 2010, puisse doter l'action internationale d'un portail Internet dédié.

Dans l'esprit du CESER, il s'agit de s'assurer d'une meilleure lisibilité de l'action internationale de la Région, en cohérence avec sa volonté d'une meilleure synergie territoriale des acteurs.

ARTICLE 17 :

Le CESER approuve la volonté du Conseil régional de créer une identification visuelle, la communication sur les actions étant souvent déterminante auprès des Franciliens pour une meilleure identification de la politique régionale.

Dans cette perspective, le CESER demande que chaque action bénéficiant d'une aide directe de la Région, manifeste dans sa communication une signature territoriale spécifique. Il ne s'agit pas seulement de communiquer dans les pays étrangers mais aussi sur le territoire régional, permettant ainsi aux Franciliens de mieux visualiser l'effort de la Région en ce domaine.

Cependant, le CESER regrette vivement que la marque territoriale envisagée « *Paris Region, source of inspiration* » n'ait été conçue qu'en langue anglaise. Le CESER demande, de ce fait, que cette marque territoriale puisse être déclinée dans la langue utilisée dans la zone considérée, et tout particulièrement lorsqu'il s'agit de pays de la francophonie....

Faciliter la coopération à l'international entre acteurs franciliens

ARTICLE 18 :

Au delà du partage des informations et des bonnes pratiques, le CESER estime très important que la Région mette en œuvre des dispositifs visant à faciliter la coordination des acteurs franciliens œuvrant notamment au rayonnement international du territoire régional.

ARTICLE 19 :

Dans le cadre de sa politique de soutien financier aux projets à l'international, le CESER souhaite que la Région recherche toutes les synergies possibles avec les autres acteurs franciliens concernés.

C'est pourquoi, le CESER propose d'instaurer une prime aux subventions pour la mutualisation des actions à l'international. Cette "*prime à la mutualisation*" aurait vocation à fédérer les acteurs franciliens, dans leurs modalités d'action, en leur offrant un bonus, sous forme d'une subvention additionnelle les incitant à travailler de concert.

ARTICLE 20 :

De la même manière, le CESER demande qu'une coordination des soutiens financiers apportés aux mêmes acteurs franciliens, par le biais de dispositifs liés à différentes politiques sectorielles de la Région, puisse permettre d'offrir un véritable effet de levier et non présenter le risque d'un sur-abondement de subventions, tant au niveau des destinataires que des territoires concernés.

ARTICLE 21 :

Le CESER soutient, suite à la charte régionale pour l'export signée dès 2011, la démarche complémentaire, proposée par le gouvernement aux Régions, afin de mettre en place un outil de coordination institutionnalisée de la promotion économique, dénommé "*Programme Régional pour l'Internationalisation des Entreprises*" (PRIE).

La Région d'Ile-de-France prévoyant de finaliser ce PRIE avant la fin juin 2013, le CESER souhaite vivement que cet outil de coordination permette une efficacité plus grande des actions et puisse répondre aux besoins des différentes filières économiques régionales pour développer leur marché à l'international.

ARTICLE 22 :

L'ARD est présente dans de nombreux territoires, tout comme "Campus France", agence nationale qui assure la promotion à l'étranger des établissements français d'enseignement supérieur.

En lien avec la volonté de la Région d'attirer des étudiants étrangers sur le territoire francilien, réputé pour la qualité de ses universités et de ses grandes écoles, le CESER souhaite qu'une coopération entre l'ARD et Campus France soit envisagée.

